

Décision n° D9022 3625 du 13/07/2022

Objet : Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune de Paray-Vieille-Poste.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Considérant que dans le cadre des projets de développement des circulations douces, la commune de Paray-Vieille-Poste et l'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre ont établi un partenariat avec Eau de Paris afin d'aménager une voie verte sur l'emprise des aqueducs de la Vanne et du Loing pour réaliser une promenade destinée aux piétons et aux cyclistes ;

Considérant que ce réaménagement s'inscrit notamment dans la continuité des aménagements cyclables déjà réalisés vers le sud sur les aqueducs à Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon. Il relève également d'une démarche plus globale de connexion des itinéraires cyclables à l'échelle intercommunale et est en lien avec les réflexions en cours sur la section Ligne 3 du Plan Vélo Métropolitain sur le territoire de l'EPT ;

Considérant que le projet est estimé à 1 560 000 € HT et bénéficie déjà d'une subvention de 192 500 € de la Région Ile de France et de 269 500 € du Département de l'Essonne ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **Sollicite** une subvention de 630 000 € auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune de Paray-Vieille-Poste ;

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande ;

Article 3 : **S'engage** à prendre en charge l'entretien des aménagements ;

Article 4 : **Précise** que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 08 JUL. 2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Affiché / Publié le : 13/07/2022